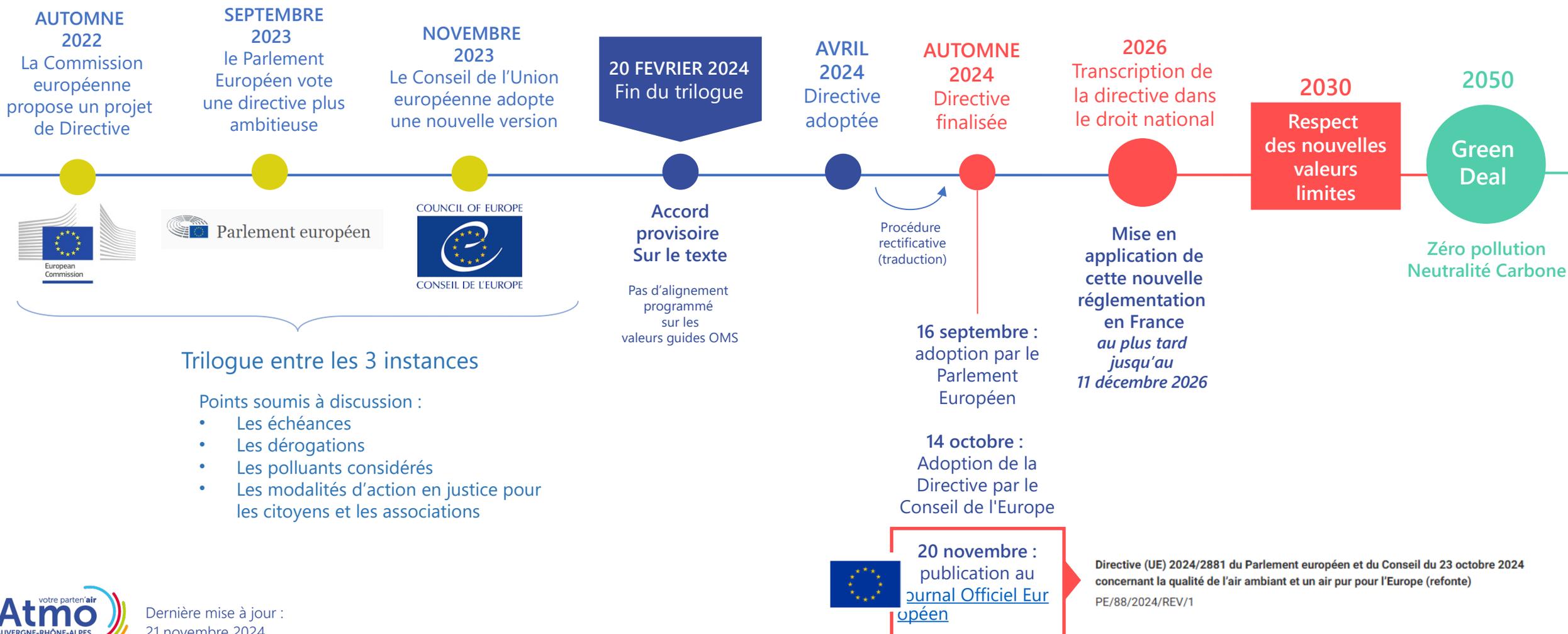


ETAPES ET CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DE LA DIRECTIVE QUALITÉ DE L'AIR



PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DE LA RÉGLEMENTATION EN AIR EXTÉRIEUR EN VIGUEUR ET ADOPTÉE POUR 2030

	Paramètre	 Valeur réglementaire européenne actuelle	 Seuils OMS 2021	 Seuils visés en 2030 Par la Directive
DIOXYDE D'AZOTE NO ₂	Moyenne annuelle	Valeur limite 40 µg/m ³	10 µg/m ³	20 µg/m ³
PARTICULES PM10	Moyenne annuelle	Valeur limite 40 µg/m ³	15 µg/m ³	20 µg/m ³
PARTICULES PM2,5	Moyenne annuelle	Valeur limite 25 µg/m ³	5 µg/m ³	10 µg/m ³
OZONE O ₃	Nb de jours de dép. de la moy. glissante	120 µg/m ³ sur 8 heures	Valeur cible 25 jours par an	18 jours
		100 µg/m ³ sur 8 heures	- 3 jours par an	-

**Les nouvelles normes de qualité de l'air pour la protection de la santé humaine
fixées par la nouvelle directive révisant la directive 2008/50/CE et comparaison avec les valeurs guides de l'OMS (2021)**



Polluant	Périodicité	Type de norme	Norme en vigueur		Norme révisée adoptée pour 2030	Dépassements autorisés	Valeurs guides de l'OMS (2021)
PM_{2,5}	Annuelle	Valeur limite	25 µg/m ³	↘	10 µg/m ³	-	5 µg/m ³
	24h	Valeur limite	<i>pas de norme</i>	↓	25 µg/m ³	18 fois/an	15 µg/m ³
PM₁₀	Annuelle	Valeur limite	40 µg/m ³	↘	20 µg/m ³	-	15 µg/m ³
	24h	Valeur limite	50 µg/m ³	↘	45 µg/m ³	18 fois/an	45 µg/m ³
O₃	Moy. jour. max. sur 8h	Valeur cible	120 µg/m ³	→	120 µg/m ³	18 j/an (moy. sur 3 ans)	100 µg/m ³
	Moy. jour. max. sur 8h	Objectif à long terme	120 µg/m ³	↘	100 µg/m ³ **	3 j/an	
NO₂	Annuelle	Valeur limite	40 µg/m ³	↘	20 µg/m ³	-	10 µg/m ³
	24h	Valeur limite	<i>pas de norme</i>	↓	50 µg/m ³	18 fois/an	25 µg/m ³
	1h	Valeur limite	200 µg/m ³	→	200 µg/m ³	3 fois/an	-
SO₂	Annuelle	Valeur limite	<i>pas de norme</i>	↓	20 µg/m ³	-	-
	24h	Valeur limite	125 µg/m ³	↘	50 µg/m ³	18 fois/an	40 µg/m ³
	1h	Valeur limite	350 µg/m ³	→	350 µg/m ³	3 fois/an	-
CO	24h	Valeur limite	<i>pas de norme</i>	↓	4 µg/m ³	18 fois/an	4 µg/m ³
	Moy. jour. max. sur 8h	Valeur limite	10 µg/m ³	→	10 µg/m ³	-	-
Benzène	Annuelle	Valeur limite	5 µg/m ³	↘	3,4 µg/m ³	-	-
Plomb	Annuelle	Valeur limite	0,5 µg/m ³ *	→	0,5 µg/m ³	-	-
Arsenic	Annuelle	Valeur limite	6 ng/m ³ *	→	6 ng/m ³	-	-
Cadmium	Annuelle	Valeur limite	5 ng/m ³ *	→	5 ng/m ³	-	-
Nickel	Annuelle	Valeur limite	20 ng/m ³ *	→	20 ng/m ³	-	-
BaP	Annuelle	Valeur limite	1 ng/m ³ *	→	1 ng/m ³	-	-

* valeurs cibles (et non valeurs limites) fixées par la [directive 2004/107/CE](#) (toutes les autres normes ayant été fixées par la [directive 2008/50/CE](#))

** à atteindre en 2050 et non 2030.

Sources : [texte final de la nouvelle directive tel qu'adopté par le Parlement européen](#), [directives 2008/50/CE \(annexe VII \[ozone\], annexe XI \[PM₁₀, NO₂, SO₂, CO, benzène et plomb\] et annexe XIV \[PM_{2,5}\]\)](#) et [2004/107/CE \(annexe I\)](#) et [OMS, 2021](#).



Éléments de résultats sur le site de la Léchère

Station de mesures pour les PM10 et le BaP.

PM10 moyenne annuelle 2024

17 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ (seuil de la nouvelle directive 20 $\mu\text{g}/\text{m}^3$)

PM10 nombre de dépassements journaliers du 45 $\mu\text{g}/\text{m}^3$

8 (seuil de la nouvelle directive 18 dépassements)

BaP: moyenne annuelle 2023: 0,413 ng/m^3

moyenne 2024 du 1/1 au 7/10: 0,386 ng/m^3 (mesure non automatique, filtres en analyses au laboratoire)

Seuil de la nouvelle directive: 1 ng/m^3 .